



Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Saint-Omer  
Canton de Saint-Omer

COMMUNE DE HOULLE

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Interdiction de circulation sur le Chemin de Halage  
Arrêté n° 2023-59

Nous, Maire de la Commune de HOULLE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la convention de superposition de gestion signée avec VNF le 17 août 2000 permettant d'ouvrir le Chemin de Halage -du PK 0.500 au PK 2.540- à la circulation publique des piétons et des cyclistes,

Considérant que la crue de « La Houlle » a fragilisé les récents travaux de réaménagement du Chemin de Halage et de ses berges et qu'il est nécessaire de prendre des dispositions afin d'éviter des dégradations après la décrue,

ARRETONS

Article 1 : Toute circulation, **y compris piétonne**, est interdite sur le Chemin de Halage -du PK 0.500 (parking du rivage communal) au PK 2.540 (intersection avec l'Impasse de la Houlle)- à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus ;

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 3 : M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, les agents de la Police du Marais, M. le Maire de HOULLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOULLE, le 14 novembre 2023

Le Maire,  
H. BERTELOOT



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.